

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

DCM20211216/022

DOMAINE PUBLIC : MODIFICATION DE LA
TARIFICATION DU SITE DU COLOSSE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 13 décembre 2021.

Que la convocation a été faite le 10 décembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	28
Représentés :	4
Absents :	11
Total des votes :	32



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey,

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMASSAMY Laurent, SABABADY Marie Josette, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa,

ETAIENT ABSENTS :

MM. CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile, NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20211216/022 - DOMAINE PUBLIC : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU SITE DU COLOSSE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

1) Contexte

Toute occupation et utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (art. L2525-1 du même code).

1-a L'actualisation des tarifs et modalités de calcul pour les redevances sur le domaine public (DCM du 23/07/21 Affaire n°13) n'a pas tenu compte des difficultés d'installation de certaines activités.

L'inadéquation de la grille tarifaire par rapport à la réalité de certains besoins spécifiques sur le site du Colosse, conduit à améliorer les modalités tarifaires pour permettre aux porteurs de projet d'exercer leur activité dans les meilleures conditions sur le parc,

1-b Dans ses objectifs de développement économique le Parc du Colosse est équipé d'une salle de réunion dotée de matériel de haute technologie pour la visioconférence, afin de garantir une prestation de qualité pour les futurs utilisateurs.

Cet équipement fera l'objet :

- d'une mise à disposition à des entreprises publiques et privées, moyennant une facturation horaire ou journalière.

- d'une mise à disposition, gracieuse en direction des demandeurs d'emplois de la ville ou de la micro région Est pour des entretiens professionnels.

Constatant qu'il n'y a pas de tarification pour ce type de prestation dans la grille tarifaire sur le domaine public, il est proposé de compléter cette dernière pour procéder à son exploitation.

2) Objectifs

Il est proposé de modifier la grille tarifaire du parc du colosse comme suit :

Type d'occupation	Montant actuel	Montant proposé
Local	15€/m ² /mois	inchangé
Terrasse	5€/m ² /mois	inchangé
Attraction	De 450 à 5000€/mois	inchangé
Structure mobile	200€/mois	inchangé
Food-court	5€/mois	Forfait 200€/mois
Espace dédié aux manifestations	500€/jour	2000€/jour
Salle de réception + kiosque	2000€/jour	professionnels ou privés
Berges du plan d'eau	10€/m ² /mois	Parcelle de 500m ² à 500€/mois
Salle de réunion durée 1h		A partir de 20€

Salle de réunion durée 1/2 journée		A partir de 60€
Salle de réunion durée 1 journée		A partir de 90€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver la grille tarifaire modifiée ;

Article 2 :

D'approuver le projet tel que présenté ci-dessus

Article 3 :

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le **28 DEC. 2021**

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



JMS
Jean-Marc PEQUIN